



SEPTEMBRE 2014 – HORS COLLECTION

LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN CHIFFRES, ANNÉE 2013

IMPRESSUM

ÉDITION

Office cantonal de la statistique (OCSTAT) Genève

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Roland Rietschin, directeur

RÉDACTION

David Bourgoz, Florence Merenda et Cécile Delhumeau-Cartier

COMPOSITION ET MISE EN PAGE

Coralie Casalino

IMPRESSION

Atar Roto Presse SA, Genève

TIRAGE

600 exemplaires

PRIX

12 F

© OCSTAT, Genève 2014. Reproduction autorisée avec mention de la source

RENSEIGNEMENTS

Centre de documentation : de 9h à 12h et de 14h à 17h (vendredi : 16h) ou sur rendez-vous

Tél. +41 22 388 75 00

statistique@etat.ge.ch • www.ge.ch/statistique

CHARTRE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE DE LA SUISSE

L'OCSTAT s'est engagé à respecter la chartre dans la conduite de ses activités statistiques

LÉGENDE DES SIGNES

- valeur nulle
- 0 valeur inférieure à la moitié de la dernière position décimale retenue
- . . . donnée inconnue
- /// aucune donnée ne peut correspondre à la définition
- () l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données
- [] valeur peu significative
- e valeur estimée
- p donnée provisoire
- r donnée révisée

LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN CHIFFRES, ANNÉE 2013

SOMMAIRE

1. Introduction	2
2. Statistiques policières à Genève et en Suisse	3
2.1 Réquisitions pour violences domestiques	3
2.2 Infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques	3
2.3 Mesures d'éloignement administratif	4
2.4 Commentaires	4
3. Observatoire genevois des violences domestiques	5
3.1 Les personnes recensées	6
3.2 Les types de violences subies et exercées	8
3.3 Les passages	10
3.4 Les prises en charge	12
4. Discussion générale : le point de vue du délégué aux violences domestiques	14
Glossaire	16
Annexe 1	18
Annexe 2	19

1. INTRODUCTION

Selon les standards internationaux établis par l'Organisation mondiale de la Santé, la lutte contre les violences domestiques demande l'établissement de données chiffrées sur lesquelles s'appuyer lors de la mise en place et de la pérennisation d'actions visant à enrayer cette problématique. Afin de s'y conformer, le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève a autorisé la création de l'« Observatoire genevois des violences domestiques » en 2008.

Cet Observatoire est issu du partenariat entre le délégué aux violences domestiques (DVD, rattaché au Département de la sécurité et de l'économie) et l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT, rattaché au Département présidentiel), et conçu en étroite collaboration avec la majorité des institutions membres de la Commission consultative sur les violences domestiques (CCVD).

Opérationnel depuis 2011, il permet d'obtenir, année après année, une image fidèle de la situation cantonale en matière de violences domestiques, d'évaluer le fonctionnement du « réseau genevois violences domestiques » et d'apporter les améliorations et adaptations nécessaires à son bon fonctionnement.

Les résultats de cet Observatoire sont complétés par les statistiques policières du canton de Genève en matière de violences domestiques.

Les résultats présentés doivent être étudiés avec précaution car ils sont influencés par de nombreux paramètres. On sait, en particulier, qu'une partie de la population n'est pas à même de dénoncer les infractions ou n'a pas accès aux institutions du « réseau genevois violences domestiques ».

Dans cette publication, les « commentaires » sont de la responsabilité du délégué aux violences domestiques.

La présente publication, ainsi que l'ensemble des graphiques et des tableaux relatifs à cette étude, peuvent être consultés en ligne :

- sur le site du délégué aux violences domestiques, à l'adresse suivante : <http://www.ge.ch/violences-domestiques/statistiques.asp>
- sur le site de l'OCSTAT, à l'adresse suivante : http://www.ge.ch/statistique/domaines/apercu.asp?dom=19_02

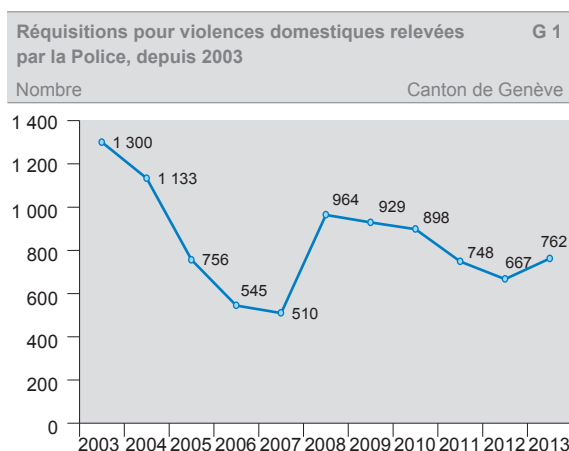
Les tableaux de répartition en pourcentages sont constitués de chiffres arrondis. Les chiffres arrondis ne sont en principe pas ajustés, si bien que leur somme peut ne pas correspondre exactement au total ou aux totaux inscrits dans le tableau.

2. STATISTIQUES POLICIÈRES À GENÈVE ET EN SUISSE

Les chiffres présentés dans cette partie proviennent de la Police genevoise et de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Ils utilisent la classification fondée sur les articles du Code pénal suisse.

2.1 Réquisitions pour violences domestiques

En 2013, on relève à Genève un total de 85 595 réquisitions, dont 762 «réquisitions violences domestiques 12» (2,1 réquisitions/jour). En une année, ces dernières ont augmenté de 14,2%.



Source : Police genevoise

2.2 Infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques^{3 4 5}

Dans le canton de Genève, en 2013, on observe une baisse significative du nombre total d'infractions au Code pénal suisse par rapport à 2012 (-10,9%). Le constat est similaire dans l'ensemble du pays, mais il est moins marqué (-6,0%).

Le nombre d'infractions pour violences progresse de 1,0 % en un an dans le canton de Genève. Il s'agit de la première hausse enregistrée depuis 2009. A l'échelon de la Suisse, ce nombre recule de 2,0 %.

Quant aux infractions pour violences domestiques, elles augmentent de 12,2% en une année, première hausse depuis que la statistique policière de la criminalité existe, en 2009. Elles progressent également dans l'ensemble de la Suisse mais de façon plus modérée (+4,3%). Ces infractions représentent 2,4 % de l'ensemble des infractions commises dans le canton de Genève.

INFRACTIONS AU CODE PÉNAL (CP), DEPUIS 2009

T 01

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE / SUISSE

	Nombre					Variation 2012-2013 en %
	2009	2010	2011	2012	2013	
Canton de Genève						
Infractions (total)	63 905	61 910	72 821	66 423	59 170	- 10,9
dont : Infractions pour violences	4 642	4 303	3 934	3 700	3 736	1,0
dont : Infractions pour violences domestiques	1 836	1 653	1 399	1 282	1 438	12,2
Suisse						
Infractions (total)	553 421	527 897	559 877	611 903	575 139	- 6,0
dont : Infractions pour violences	49 392	46 412	44 733	46 509	45 584	- 2,0
dont : Infractions pour violences domestiques	16 191	15 768	14 881	15 810	16 496	4,3

Source : OFS - Statistique policière de la criminalité

- 1 Journal des événements P2000 de la Police genevoise (Service des études stratégiques).
- 2 Une réquisition – c'est-à-dire un cas qui implique l'engagement d'une ou plusieurs patrouilles pour gérer l'événement – parvient à la Centrale d'engagement de coordination et d'alarmes (CECAL), notamment par les numéros d'appels d'urgence 117 et 112.
- 3 Sources : OFS, Statistique policière de la criminalité (SPC) et Police genevoise, *Rapport d'activité 2013*.
- 4 Voir l'annexe 2, tableau A2.1.
- 5 Les infractions sont des actes punissables par le droit pénal, qui distingue trois catégories d'infractions en fonction de la gravité de l'acte : les crimes, les délits et les contraventions.

2.3 Mesures d'éloignement administratif

La loi cantonale sur les violences domestiques (F 1 30) autorise la Police à prononcer une mesure d'éloignement à l'encontre de l'auteur présumé d'actes de violences domestiques si la mesure paraît propre à empêcher la répétition de tels actes. Elle consiste à interdire à celui-ci de pénétrer dans des lieux déterminés, de contacter une ou plusieurs personnes ou de s'en approcher. Les personnes éloignées sont tenues de participer à un entretien socio-thérapeutique et juridique destiné à les aider à évaluer leur situation.

En 2013, 48 mesures d'éloignement ont été prononcées à l'encontre de 48 hommes pour un total de 734 jours d'éloignement. Le nombre de mesures reste stable par rapport à l'année 2012 (49), alors que le nombre de jours d'éloignement est en baisse de 121 jours (-14,2%). Parmi les personnes éloignées, 56% ont participé à l'entretien socio-thérapeutique et juridique contre 74% en 2012 (soit -18 points de pourcentage). Celles qui n'ont pas respecté cette obligation ont été dénoncées au Ministère public.

Sur les 139 éloignements prononcés entre 2011 et 2013, la Police a dû intervenir une nouvelle fois, pour le même motif, auprès de 4 auteurs.

2.4 Commentaires

Les infractions pour violences domestiques – faits portés à la connaissance de la Police – connaissent leur première augmentation depuis 2009. Alors que le nombre d'homicides, de tentatives d'homicides, de viols, de lésions corporelles graves et de séquestrations-enlèvements est en baisse entre 2012 et 2013, une hausse est constatée pour les infractions qui portent atteinte à la santé psychique et sociale des victimes, sans toutefois mettre leur vie en danger, soit les injures, la contrainte et les voies de fait⁶. Toutes infractions confondues, la hausse observée est similaire à celle du nombre d'auteurs recensés à la Police par l'Observatoire entre ces deux années. Si l'on compare l'année 2013 à l'année 2011, on constate une hausse importante du nombre d'injures (+23,8%) et, dans une moindre proportion, de la contrainte et des voies de fait, pour un nombre d'auteurs recensés par la Police cette fois comparable.

Plusieurs raisons peuvent être avancées pour comprendre cette évolution : une description plus précise de la situation par les victimes grâce à une meilleure connaissance de ce phénomène, un meilleur reporting des faits par les policiers lors des auditions ou encore le fait d'avocats qui n'hésitent pas à mentionner certaines infractions afin de s'assurer que la situation de

leur client ne sera pas minimisée sachant qu'au final, il appartient au Ministère public de confirmer ou infirmer ces allégations. On peut également faire l'hypothèse, cette dernière année, d'un signalement plus précoce de situations, au stade des injures et voies de fait, effet des campagnes de prévention menées depuis 2009. De plus, la sensibilisation toujours accrue en matière de rapports de domination homme/femme dans la société joue probablement un rôle par rapport à la détection et à la non-acceptation par les femmes de ce type d'infractions.

Si cette tendance devait se poursuivre, une étude de victimisation portant sur les personnes ayant déposé plainte pourrait apporter des renseignements utiles. De même, une étude comparative entre les infractions portées à la connaissance de la Police et celles qui ont finalement été retenues par le Ministère public, permettrait d'apporter un éclairage intéressant.

Ainsi que l'a relevé l'« étude cantonale de victimisation suite à des violences conjugales ou familiales » réalisée par le Professeur Killias en 2013, « 70,2% des femmes victimes de violences domestiques de la part d'un (ex-) partenaire et/ou d'un autre membre de leur famille ont connaissance que cette personne a commis des actes de violences en dehors du contexte familial ». Cette information va à l'encontre de l'idée reçue selon laquelle l'auteur de violences domestiques est un agneau en société, sur son lieu de travail ou sur la route, et un prédateur sous son toit, envers son (ex-) partenaire, ses enfants, ses parents. Afin d'approfondir cette nouvelle connaissance, le délégué aux violences domestiques prendra contact avec l'Office fédéral de la statistique et le Service des études stratégiques de la Police genevoise afin de vérifier si, à Genève, les auteurs de violences domestiques commettent des infractions similaires dans les domaines public et privé et/ou si d'autres types d'infractions sont relevés. Si les résultats obtenus confirment ceux issus des études du Professeur Killias, des actions ciblées de préventions primaire et secondaire seront développées.

Pour la troisième année consécutive, le nombre de récidives d'actes de violences domestiques commis par des personnes éloignées de leur domicile par la Police suite à une mesure d'éloignement administratif est très faible. Outre la cohérence et la coordination du dispositif qui permet d'utiliser une telle mesure depuis début 2011, ce résultat est à mettre au crédit de l'ensemble des partenaires impliqués, allant de la Police aux institutions habilitées dispensant l'entretien socio-thérapeutique et juridique obligatoire.

⁶ Voir l'annexe 2, tableau A2.1.

3. OBSERVATOIRE GENEVOIS DES VIOLENCES DOMESTIQUES

Le délégué aux violences domestiques (DVD) et l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) se sont associés pour concevoir une statistique annuelle des cas de violences domestiques fondée sur les données communiquées par quinze institutions genevoises membres de la Commission consultative sur les violences domestiques (CCVD) ayant, à un titre ou un autre, des contacts avec les auteurs ou les victimes.

La collecte, le traitement des données et l'élaboration des rapports sont le fruit de cette collaboration⁷. Le DVD et l'OCSTAT participent à l'interprétation des résultats en lien avec les institutions concernées.

Les données du Pouvoir judiciaire sont partielles depuis la première publication des résultats de l'Observatoire en 2011 : elles se limitent aux procédures du Ministère public jugées et à une partie des affaires classées, hors permanences, concernant une seule victime et/ou un seul auteur. Elles sont cependant incluses dans le présent rapport. Le Pouvoir judiciaire a décidé, à l'avenir, de suspendre sa participation jusqu'à ce qu'il dispose de données fiables et plus complètes.

LISTE DES INSTITUTIONS PARTICIPANT À L'OBSERVATOIRE :

- Police,
- Pouvoir judiciaire,
- Service de protection des mineurs (SPMi, Office de l'enfance et de la jeunesse),
- Service de probation et d'insertion (SPI, Office cantonal de la détention),
- Service d'application des peines et mesures (SA-PEM, Office cantonal de la détention),
- Hospice général,
- Unité mobile d'urgences sociales (UMUS, Institution genevoise de maintien à domicile),
- Le Pertuis (Fondation officielle de la jeunesse),
- Centre LAVI,
- Association Solidarité Femmes,
- Association Vires,
- Association Face à Face,
- Fondation Au cœur des Grottes,
- Association foyer Arabelle
- Centre de consultation spécialisé dans le traitement des séquelles d'abus sexuel (CTAS).

RÉSUMÉ

En 2013, les résultats portent sur 5 879 personnes, pour lesquelles 7 143 prises en charge ont été enregistrées.

Que nous apprennent ces chiffres ?

1. 5 879 personnes, victimes ou auteurs de violences domestiques, ont été en contact avec au moins une des 15 institutions. Cela représente 1,2% de la population genevoise.
2. La violence domestique est principalement subie ou exercée dans un contexte conjugal, au sein du couple (42%) ou après la séparation (17%). Pour 38% des personnes recensées, il s'agit de violences subies ou exercées entre parents et enfants mineurs.
3. 70% des personnes prises en charge sont des victimes directes, 22% des auteurs et 16% des victimes indirectes. Certaines personnes sont à la fois auteurs et victimes (5%).
4. Les personnes entre 18 et 64 ans constituent la majeure partie des personnes recensées (69%). Les mineurs sont bien représentés (29%), au contraire des personnes âgées (2%).
5. Les femmes sont majoritaires (63% pour 37% d'hommes). Leur part est supérieure à celle qu'elles représentent dans l'ensemble de la population résidante (52%).
6. Souvent, les femmes sont victimes et les hommes auteurs. Toutefois, la situation inverse existe aussi : 22% des victimes directes et 50% des victimes indirectes sont des hommes ou des garçons, et 23% des auteurs sont des femmes.
7. La violence la plus souvent annoncée est d'ordre psychologique ; elle est enregistrée pour 85% des prises en charge, qu'elle soit seule ou accompagnée d'un autre type de violences. La violence physique est évoquée lors de 66% des prises en charge. Les violences de nature sexuelle ou économique sont moins fréquemment citées.

⁷ Conception et implémentation de l'Observatoire genevois des violences domestiques : <http://www.ge.ch/violences-domestiques/statistiques.asp>.

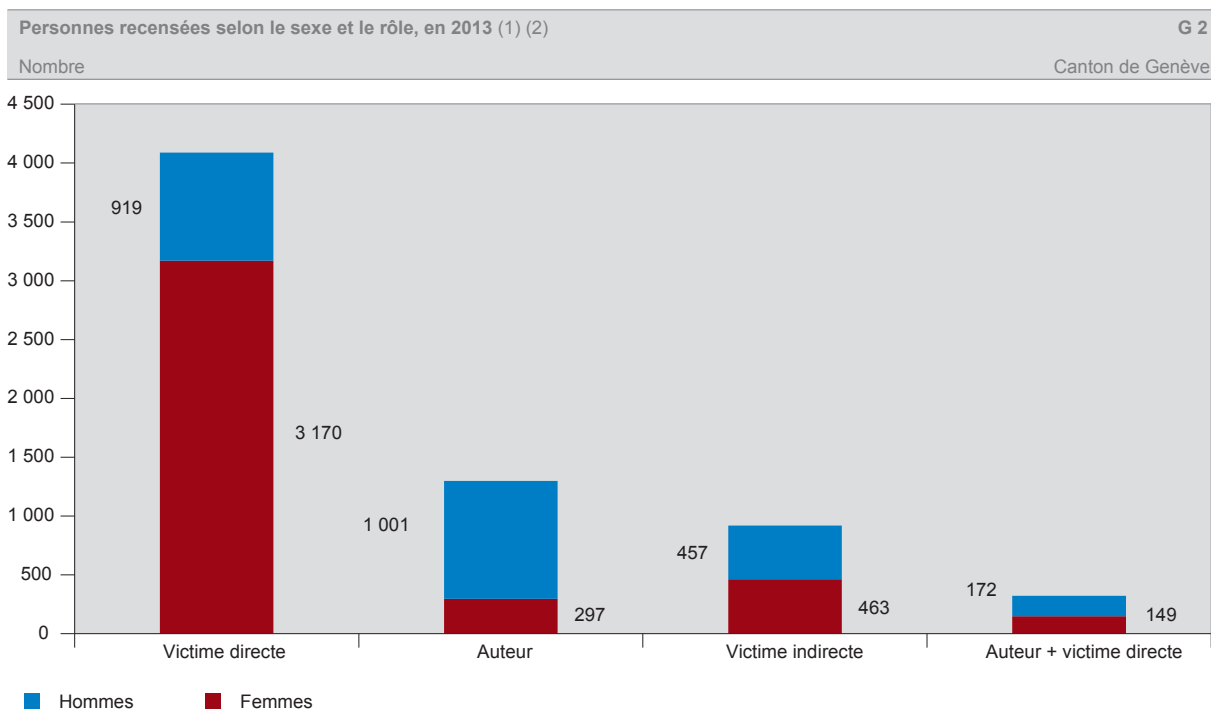
3.1 Les personnes recensées

Les 5 879 personnes recensées se composent de 63 % de femmes – ou filles – et 37 % d’hommes – ou garçons. Les personnes âgées de 18 à 64 ans constituent 69 % de cette population, les mineurs 29 % et les personnes de 65 ans ou plus 2 %.

On relève 70 % de victimes directes. Les femmes sont majoritaires ; elles ont, pour la plupart, subi des violences conjugales.

On dénombre également 22 % d’auteurs de violences. Trois quarts d’entre eux sont des hommes, qui ont, pour la plupart, commis des violences conjugales.

Finalement, le rôle de victime indirecte a été attribué à 16 % des personnes recensées.



(1) Les personnes incluses dans la classe « Auteur + victime directe » sont aussi incluses dans la classe « Auteur » et dans la classe « Victime directe ».

(2) Les classes de cette variable ne sont pas exclusives ; en effet, une personne peut être enregistrée comme victime directe dans une institution et comme auteur dans la même institution ou dans une autre.

Source : DVD / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

Parmi les mineurs, les proportions de garçons et de filles recensés sont semblables, respectivement 52 % et 48 %.

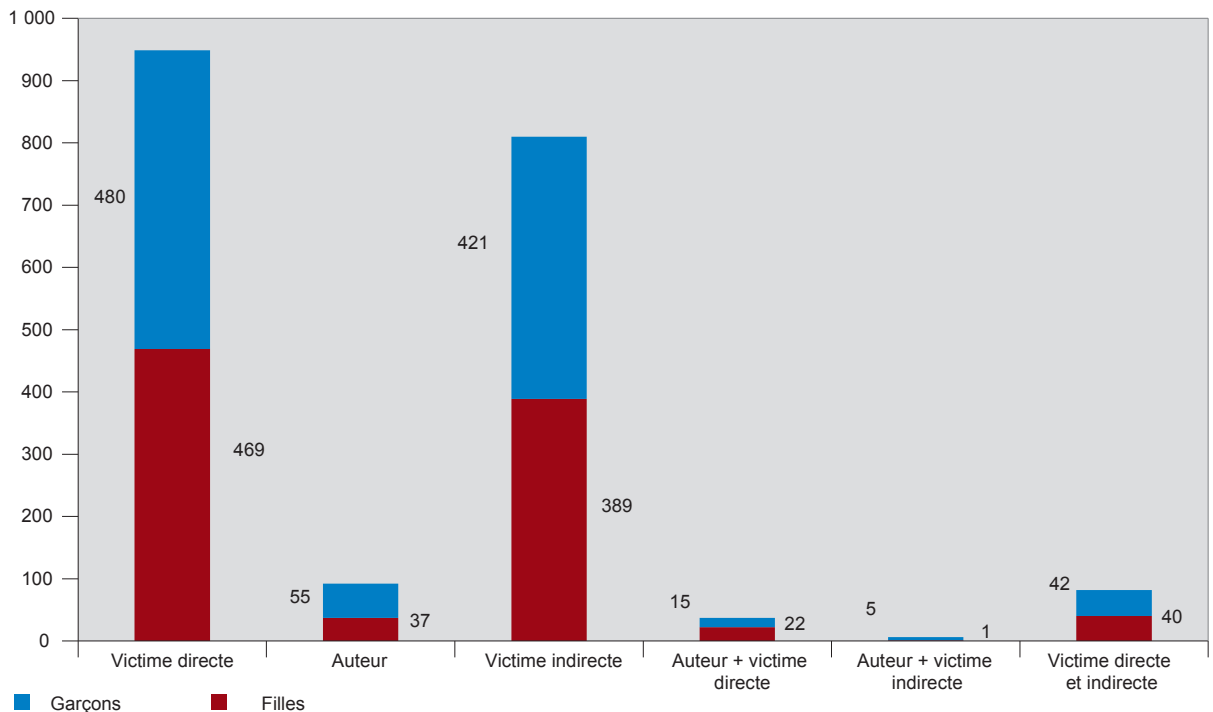
Le rôle de victime directe a été attribué à plus de la moitié des mineurs (55 %), surtout à la suite de violences infligées par leurs parents (92 % des cas). Le rôle de victime indirecte a été attribué à 47 % des mineurs, en général à la suite de l’exposition à des violences conjugales impliquant leurs parents (95 %). Le rôle d’auteur

a été attribué à 92 mineurs (5 %) qui ont, en forte majorité, exercé des violences envers leurs parents (89 %). Tous ces auteurs ont également été considérés comme victimes directes et/ou victimes indirectes.

Le rôle de victime directe, comme celui de victime indirecte, a concerné autant les filles que les garçons. Parmi les auteurs, les garçons sont plus nombreux que les filles (60 % contre 40 %).

Nombre

Canton de Genève



(1) Les mineurs inclus dans la classe « Auteur + victime directe » sont aussi inclus dans la classe « Auteur » et dans la classe « Victime directe ». Il en est de même pour les autres combinaisons. La combinaison « Auteur + victime directe + victime indirecte » contient un petit nombre de personnes. Elle n'est pas montrée dans ce graphique.

(2) Les classes de cette variable ne sont pas exclusives ; en effet, un enfant mineur peut être enregistré comme victime directe dans une institution et comme auteur dans la même institution ou dans une autre.

Source : DVD / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

Commentaires

Les actes de violences domestiques touchent un nombre important de résidents genevois. Ceci s'observe à travers le nombre de personnes recensées par les institutions membres de l'Observatoire chaque année. En 2013, cela représente 1,2 % de la population totale du canton, contre 1,0 % en 2012. L'augmentation observée entre 2012 et 2013 est principalement due à l'accroissement du nombre de mineurs recensés.

Echappent à cette statistique les personnes qui ne s'adressent pas aux institutions membres de la CCVD, celles qui recourent aux professionnels exerçant en libéral ou dans le réseau de soins privé ou encore celles qui ne consultent pas mais qui sont aidées par des proches. Ceci est confirmé par l'étude cantonale de victimisation publiée dans le rapport « La violence domestique en chiffres, année 2012 » qui montre l'écart entre la proportion de personnes adultes se déclarant

victimes au cours de la dernière année, soit 4,3%⁸ de l'ensemble de la population majeure, et la proportion de victimes adultes ayant consulté les institutions membres de l'Observatoire, soit 0,9 % de l'ensemble de la population majeure. Cette étude montre également que les professionnels exerçant en privé sont les interlocuteurs privilégiés des victimes qui recherchent de l'aide. Face à ce constat, il est opportun d'œuvrer en direction des professionnels exerçant en libéral en leur proposant une information ciblée sur les violences domestiques. Un outil électronique facilitant l'orientation des victimes et auteurs vers des institutions spécialisées sera mis à leur disposition en automne 2014.

Si on relève une majorité de femmes victimes directes de violences conjugales âgées de 25 à 50 ans parmi les personnes recensées, on constate par contre que les personnes de 65 ans ou plus y sont peu représentées (2 %) bien qu'elles constituent 16 % de la popula-

⁸ Voir l'annexe 2, tableau A2.4.

tion genevoise. Afin d'obtenir des données plus représentatives pour cette classe d'âge, il a été décidé de profiter du renouvellement des membres de la CCVD au 1^{er} juin 2014 pour y intégrer des institutions fournissant un service directement aux personnes âgées : l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) et l'association Pro Senectute. Fin 2015, ces deux institutions devraient avoir achevé le processus menant à leur intégration dans l'Observatoire. Il a également été décidé d'instaurer la sous-commission « Violences domestiques et personnes âgées », issue de la CCVD, afin de réaliser un concept portant sur la sensibilisation, l'information, la détection et la prise en charge des personnes âgées victimes et auteurs de violences domestiques.

Les mineurs représentent 29 % des personnes recensées. Comme c'était déjà le cas dans les résultats 2012, on relève une différence de structure entre les 4 151 personnes majeures et les 1 728 mineurs recensés. Les personnes majeures comptent 1 206 auteurs (29 %) ⁹. Ils ne sont que 92 chez les mineurs (5 %) ¹⁰. Les victimes majeures sont principalement des femmes, alors que l'égalité prévaut chez les mineurs. Les victimes majeures sont essentiellement des victimes directes, tandis que parmi les mineurs, les victimes indirectes sont presque aussi nombreuses que les victimes directes.

Les chiffres révèlent également que tous les auteurs mineurs ont été considérés comme victimes directes ou indirectes lors de la prise en charge, ce qui est rarement le cas pour les auteurs de 18 ans ou plus.

Les données concernant les mineurs mettent en évidence l'effet, en termes quantitatifs, de la violence conjugale entre parents, mariés ou non, ou partenaires, sur leurs enfants. Récoltées principalement par le SPMi, elles confirment les résultats issus de l'étude cantonale de victimisation qui révèle que « la violence intrafamiliale est un phénomène très répandu à Genève » et que « les parents (mères et pères) sont souvent auteurs de violences physiques et autres sur leurs enfants de moins de 18 ans ». Ces maltraitances, symptomatiques des difficultés rencontrées par les parents, ont, la plupart du temps, un impact sur le bon développement physique, psychologique et social des enfants et sur les relations parents – enfants actuelles et à venir. Outre le cadre législatif qui a encore été renforcé en 2013, le canton de Genève peut compter sur un important réseau interdisciplinaire et coordonné, allant de la détection précoce de situations de maltraitance à un suivi au-delà de la majorité si la situation l'exige au sein d'institutions ou associations telles que le CTAS. Des actions de prévention primaire ciblées sur l'aide à la parentalité, délivrées à échéances régulières, peuvent favoriser la diminution de ces situations

de maltraitance, en particulier envers les nouveaux parents qui ne possèdent pas toujours les compétences et les capacités parentales nécessaires pour s'occuper adéquatement de leurs enfants au long de leur croissance.

3.2 Les types de violences subies et exercées

Quels que soient le rôle et l'âge des personnes prises en charge, les violences psychologiques (85 % des prises en charge) et les violences physiques (66 % des prises en charge) sont les plus présentes. Elles sont associées l'une à l'autre dans 56 % des cas. Les violences économiques (12 % des prises en charge) sont toujours associées à un autre type de violences. Les violences sexuelles (8 %) sont associées à des violences physiques dans seulement 4 % des prises en charge.

Chez les victimes directes mineures, les types de violences présentent quelques particularités ¹¹. Si, comme parmi l'ensemble des victimes directes, la violence psychologique est prépondérante par rapport à la violence physique (79 % contre 55 %), elle est plus rarement seule (7 %). Par contre, la violence sexuelle est un peu plus importante (11 %). La violence économique est peu représentée. La négligence, comprise dans la catégorie « Autres violences », occupe une place importante, avec 34 %. Elle est cependant rarement seule (8 %). La notion de négligence, particulièrement importante en matière de maltraitance infantile et de violence envers les personnes âgées, est définie dans le glossaire

Commentaires

L' « étude cantonale de victimisation suite à des violences conjugales et familiales » réalisée par le Professeur Killias en 2013 démontre que la violence intrafamiliale est la forme de violences domestiques la plus répandue à Genève. Ce fait n'étant pas connu lors de la conception de la loi cantonale sur les violences domestiques en 2005, les types de violences retenus relèvent plus d'un contexte de violences conjugales qu'intrafamiliales. Afin de tenir compte de ce qui précède, ainsi que de l'importance croissante des mineurs et des personnes âgées dans les statistiques de l'Observatoire, il devient pertinent d'intégrer la notion de négligence dans les types de violences retenus. Cela sera fait à partir de 2015.

Les violences psychologiques exercées et subies occupent à nouveau une place prépondérante parmi les types de violences recensés. Face à ce constat qui se répète depuis 2011, il est surprenant que les enquêtes de victimologie menées en Suisse ne s'y intéressent

⁹ Voir l'annexe 2, tableau A2.2.

¹⁰ Voir l'annexe 2, tableau A2.3.

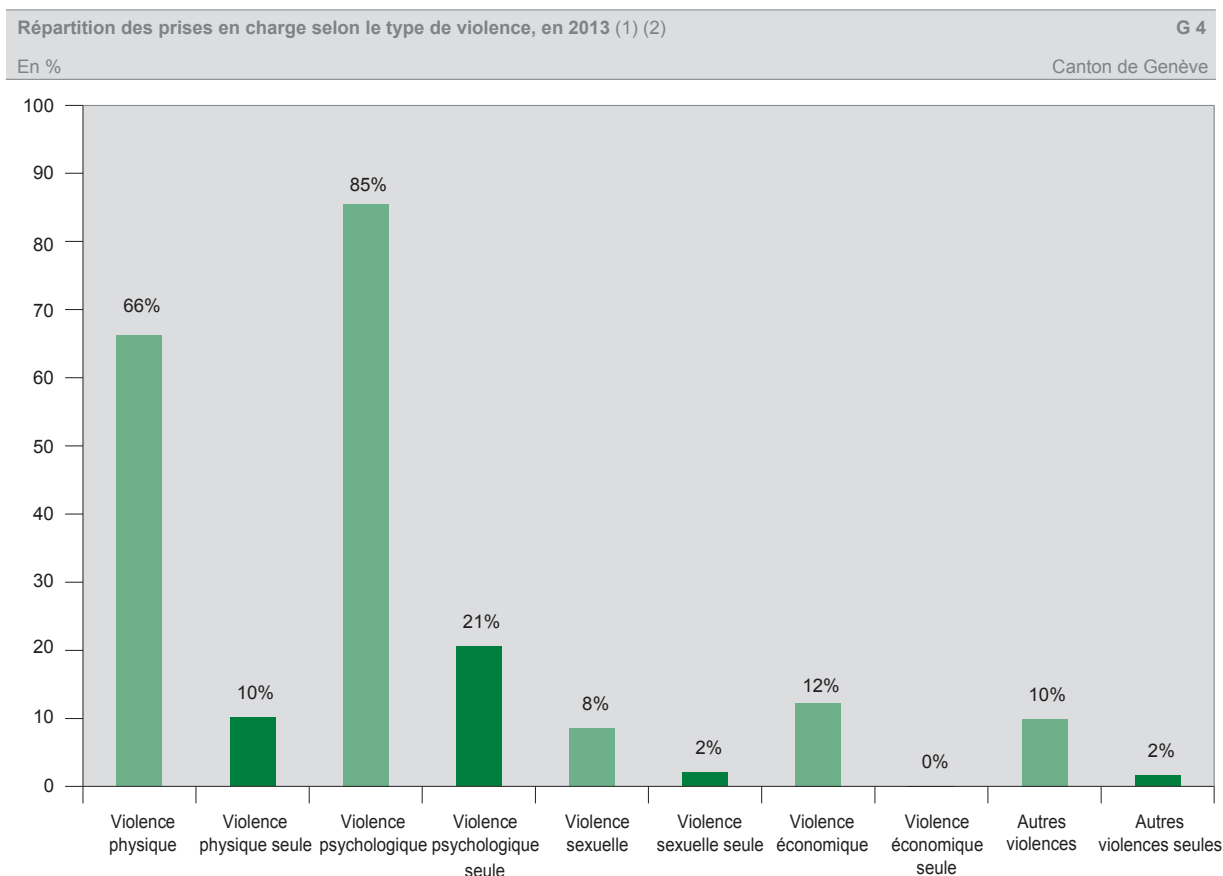
¹¹ Voir l'annexe 2, tableau A2.5.

que depuis très peu de temps. Cette violence peut être exercée seule – insultes, dénigrement, humiliations, menaces, chantage affectif, etc. – au contraire des autres formes de violences qui ne s'exercent que rarement seules. Depuis peu, elle peut être attestée par des professionnels spécialisés exerçant par exemple au sein de Solidarité Femmes, du Centre LAVI ou de l'Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence des Hôpitaux universitaires de Genève, qui sont habilités à produire un rapport reconnu par les autorités judiciaires. Y sont décrites les formes de violences exercées, les symptômes qui en découlent et leurs conséquences sur le fonctionnement physique, psychologique et social de la victime. Ceci est un réel progrès dans la reconnaissance des personnes victimes de violences.

Comme évoqué lors du précédent rapport, le faible pourcentage de violences sexuelles recensé démontre le malaise des professionnels à aborder ce type de violences, par gêne, par peur de choquer, par crainte d'aller au-delà de leur cadre professionnel ou par manque de connaissance des relais professionnels existants. Un renforcement de la formation des professionnels sur cette forme de violence est souhaitable.

Par ailleurs, au travers de l'intégration d'institutions tournées vers les personnes âgées dans l'Observatoire, il est fort probable que les violences économiques soient plus présentes à l'avenir.

Ces données, dans leur ensemble, diffèrent peu des données 2012.



(1) Les classes décrivant le type de violence présentes dans ce graphique ne sont pas exclusives, la classe « violence physique » incluant, par exemple, la classe « violence physique seule ». Une personne peut avoir subi ou exercé plusieurs types de violences.

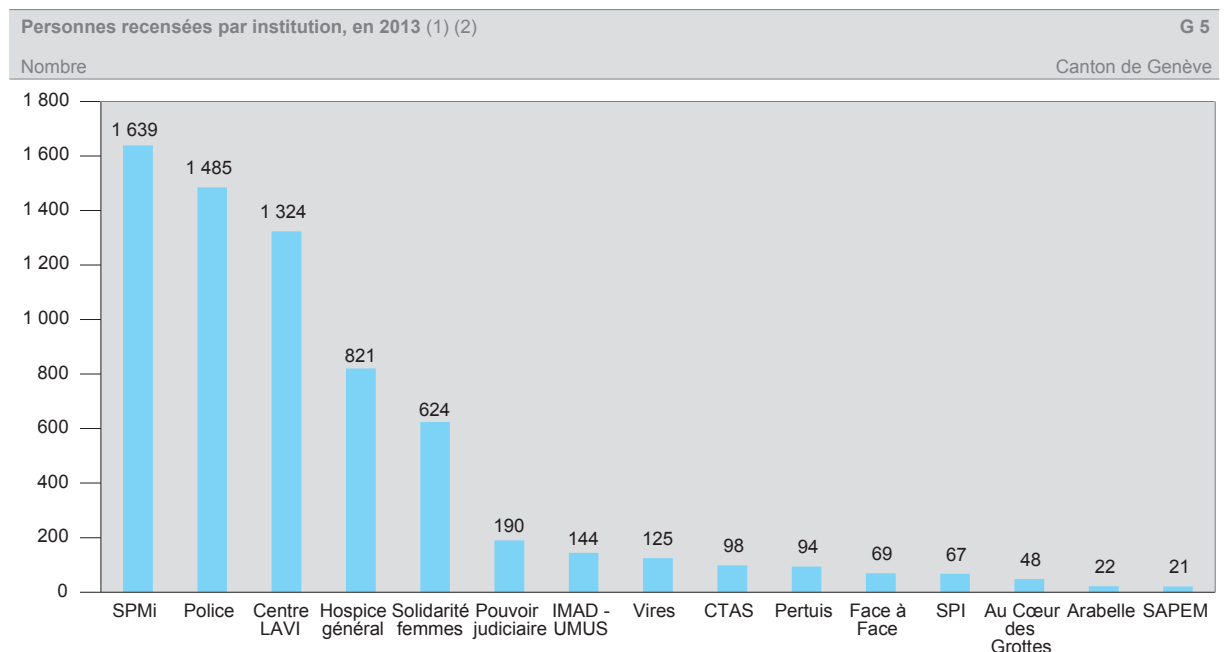
(2) Toutes les institutions ne fournissent pas cette variable.

Source : DVD / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

3.3 Les passages¹²

La majorité des victimes et des auteurs recensés, soit 87%, sont passés dans 5 institutions parmi les 15 qui participent à l'Observatoire. Les personnes qui ont fréquenté plusieurs institutions représentent 12% des passages recensés. Les principaux passages ont eu lieu entre la Police et le Centre LAVI, entre la Police et le Pouvoir judiciaire, entre la Police et le SPMi, entre le Centre LAVI et l'association Solidarité Femmes et entre le Centre LAVI et l'Hospice général.

Trois cent vingt-sept personnes (5%)¹³ ont été prises en charge plus d'une fois au sein d'une même institution. Ce phénomène est plus fréquent au sein du SPMi, où 13% des personnes prises en charge l'ont été à plusieurs reprises, au Pertuis (7%) et à la Police (6%).



(1) La somme du nombre de personnes recensées par institution correspond par définition au nombre de passages.

(2) Les données provenant du Pouvoir judiciaire sont partielles. Elles se limitent aux procédures du Ministère public jugées et à une partie des affaires classées, hors permanences, concernant une seule victime et/ou un seul auteur.

Source : DVD / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

¹² Voir le glossaire.

¹³ Voir l'annexe 2, tableau A2.6.

Commentaires

Le passage des victimes ou auteurs au sein des différentes institutions, spécialisées ou non dans ce domaine, est révélateur de la structure du réseau public et parapublic des violences domestiques et de son fonctionnement. On peut ainsi remarquer que deux des cinq institutions les plus sollicitées, soit la Police et l'Hospice général, n'œuvrent pas spécifiquement dans le domaine des violences domestiques, les cas recensés dans ce cadre ne reflétant qu'une faible partie de leurs activités.

Avec la possible intégration de services spécialisés des HUG et de l'IMAD dans l'Observatoire, l'ensemble des institutions publiques et parapubliques impliquées dans le domaine des maltraitances sera représenté. Manqueront sur la durée les professionnels exerçant en privé qui, en l'état, ne peuvent rejoindre l'Observatoire alors que la majorité des victimes et auteurs de violences y font appel, comme le relève l'étude du Professeur Killias.

Les institutions publiques et parapubliques sont, pour la plupart, coordonnées entre elles grâce à des lois, des règlements, des conventions de partenariat, voire des procédures. Cela permet de clarifier et de fluidifier les rôles, responsabilités et apports de chacune. Ainsi, chaque jour s'effectuent de multiples coordinations, orientations, consultations entre ces différentes institutions afin d'offrir ou d'imposer une prise en charge efficace aux personnes touchées par la violence. Toutefois, force est de constater que les professionnels du «réseau genevois violences domestiques» s'épuisent lorsque ces situations se chronicisent. Afin de mieux les gérer, le délégué aux violences domestiques et une sous-commission de la CCVD étudient la possibilité de créer une instance de coordination interdisciplinaire chargée de rassembler l'ensemble des informations et des professionnels concernés, de proposer des solutions et de suivre l'évolution de ces situations.

Le Centre LAVI occupe une place de pivot dans la prise en charge des victimes de violences domestiques. Les institutions lui adressent un nombre important de victimes d'infractions pénales et le centre oriente ces personnes vers le réseau spécialisé, en particulier l'association Solidarité Femmes et les foyers d'hébergement Le Pertuis, Arabelle et Au cœur des Grottes. La Police occupe une place similaire non seulement pour les victimes en les orientant vers le Centre LAVI, mais également pour les auteurs de violences en les dénonçant au Ministère public. Elle informe le SPMi lorsqu'un mineur est impliqué et oriente vers les associations Vires et Face à Face lorsqu'elle prononce une mesure d'éloignement administratif à l'encontre d'un auteur. Elle se coordonne également avec UMUS, qui lui apporte un précieux soutien en prenant le relais lorsqu'il s'agit d'apporter une aide sociale, médicale ou de trouver un hébergement d'urgence.

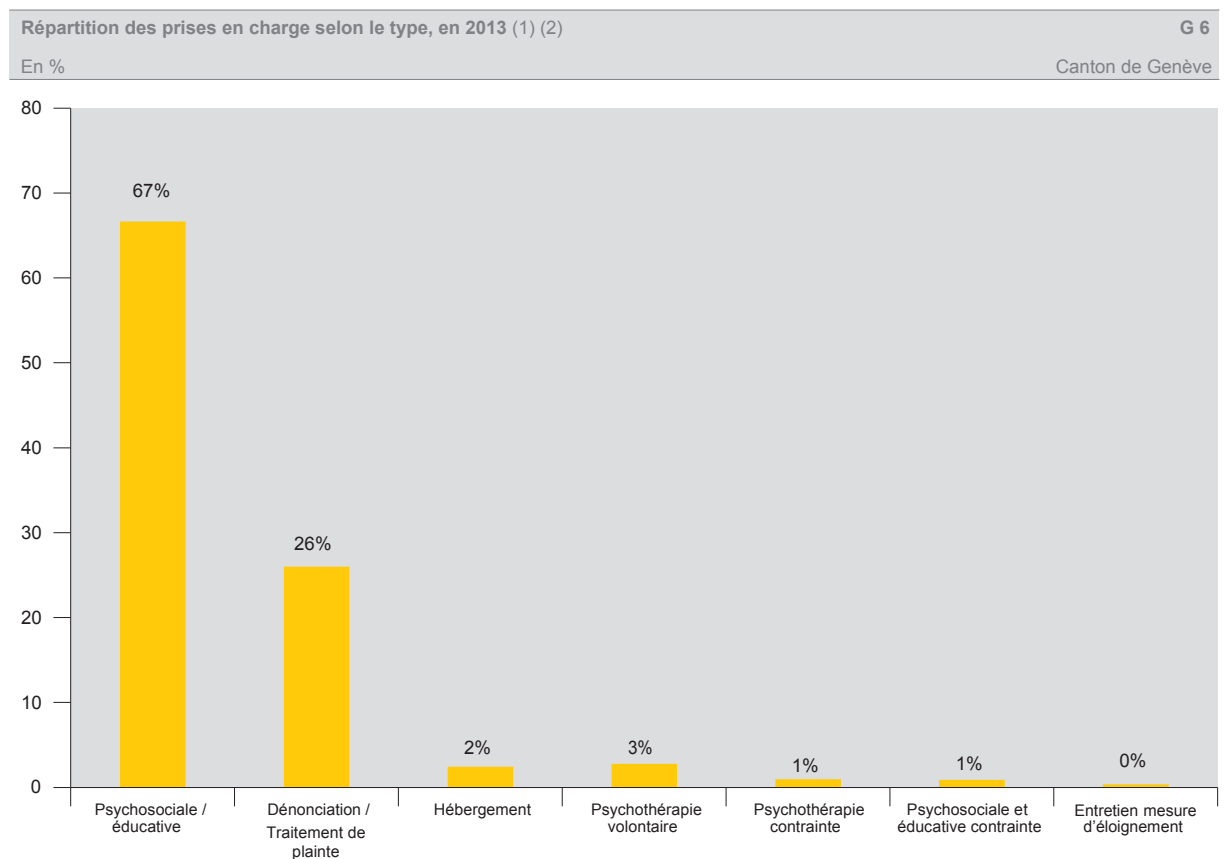
Certaines institutions, du fait de leurs prestations spécifiques, s'adressent à un nombre plus restreint de personnes. C'est le cas du SPI ou du SAPEM, qui jouent un rôle important dans le suivi des mesures prononcées par le Pouvoir judiciaire contre des auteurs de violences, ou d'associations privées telles que le CTAS, Vires ou Face à Face, qui dispensent toutes un apport spécifique et spécialisé.

Ce qui précède démontre à quel point le domaine des violences domestiques est transdisciplinaire et nécessite la mise en place et la coordination d'institutions plus ou moins spécialisées. Il fait intervenir des personnes de cultures professionnelles variées, autrefois habituées à travailler de façon fragmentée, les poussant aujourd'hui à collaborer dans une dynamique interdisciplinaire empreinte de confiance et de reconnaissance mutuelle dans les apports de chacun.

3.4 Les prises en charge¹⁴

Globalement, on recense 7 143 prises en charge distinctes au sein des 15 institutions, dont 2 060 en faveur de mineurs. Les victimes directes ont, tant parmi les personnes majeures¹⁵ que parmi les mineurs¹⁶, principalement bénéficié d'une prise en charge « psychosociale/éducative ».

Deux tiers des auteurs majeurs ont fait l'objet d'une dénonciation au Ministère public et 16 % ont bénéficié d'une prise en charge « psychosociale/éducative ». Chez les auteurs mineurs, la structure des prises en charge est inversée : 71 % ont reçu une prise en charge « psychosociale/éducative » alors que 18 % ont fait l'objet d'une dénonciation.



(1) Le terme «Dénonciation / Traitement de plainte» regroupe deux types de prises en charge : «Dénonciation» (23 %) et «Traitement de plainte» (3 %). Voir annexe 1.

(2) 28 entretiens mesures d'éloignement ont été recensés au sein de l'Observatoire sur 7 153 prises en charge (0,4 %).

Source : DVD / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

¹⁴ Voir le glossaire.

¹⁵ Voir l'annexe 2, tableau A2.7.

¹⁶ Voir l'annexe 2, tableau A2.8.

Commentaires

Dans le domaine des violences domestiques, les principales prises en charge sont psychosociales, sécuritaires, et médicales. Cette dernière catégorie, encore manquante cette année dans l'Observatoire, devrait être relevée dès 2015, voire 2016. Des discussions sont en cours avec les HUG.

Le taux d'hébergement serait supérieur s'il y avait autant de places disponibles que de demandes, en particulier de mères avec enfants. Bien que la Police et le Pouvoir judiciaire prononcent régulièrement des mesures d'éloignement administratif, civil et pénal, de nombreuses victimes ne peuvent rester à leur domicile et cherchent refuge dans des foyers d'hébergement d'urgence. Lorsque les places manquent, elles sont logées dans des hôtels. Afin d'apporter une première amélioration à ce manque de places, il a été décidé que depuis le 1^{er} janvier 2014, le foyer Le Pertuis recevrait pour une durée d'un mois des personnes en situation de violences domestiques uniquement. Le but de ce séjour est de faire une évaluation spécifique et approfondie de la situation avec l'aide de professionnels, pour ensuite prendre les décisions adéquates une fois le séjour terminé. Dans le même temps, la ligne téléphonique « Violences domestiques – Hébergement d'urgence » ouverte 24h/24, 365 jours/an, a vu le jour. Les personnes chargées d'y répondre ont pour consigne de trouver un lieu d'hébergement à toute personne qui en ferait la demande. Au cas où la personne serait hébergée dans un hôtel, un contact téléphonique régulier aurait lieu entre elle et l'équipe éducative du Pertuis. Depuis décembre 2013, la sous-commission « Hébergement », issue de la CCVD, est chargée d'évaluer ces premières modifications et d'en proposer de nouvelles.

Les psychothérapies, volontaires et contraintes, concernent essentiellement les auteurs de violence et les victimes d'abus sexuel. Les psychothérapies effectuées en privé, sur demande ou non du réseau, représentent vraisemblablement une partie plus importante des personnes victimes. On sait en effet, d'après l'étude cantonale de victimologie de 2013, que plus de 50 % des victimes qui cherchent de l'aide ont recours à un psychologue, psychothérapeute ou psychiatre privé¹⁷. Le lien entre les professionnels du réseau privé et ceux du réseau public ou parapublic sera facilité dès octobre 2014 par la mise à disposition de tous de l'outil électronique « Violence domestique ». Cet outil permettra d'avoir une meilleure connaissance du réseau genevois et facilitera l'orientation des personnes consultant en privé, complétant ainsi leur prise en charge.

¹⁷ Voir l'annexe 2, tableau A2.9.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE : LE POINT DE VUE DU DÉLÉGUÉ AUX VIOLENCES DOMESTIQUES

L'Observatoire fournit pour la troisième année consécutive un état des lieux des prises en charge effectuées par le réseau public et parapublic genevois dans le domaine des violences domestiques. Il permet ainsi de mesurer, à l'aide d'indicateurs objectifs, l'ampleur des violences domestiques à Genève, de cerner le « chiffre noir ».

Il est attendu de cet outil qu'il permette d'apprécier sur le long terme des tendances, des éléments qui se répètent, mais aussi des phénomènes passagers. A l'attention des décideurs politiques, il doit orienter la prise de décisions stratégiques, l'octroi de financements aux institutions du réseau comme aux projets spécifiques menés par l'Etat. Enfin, il permet aux institutions du réseau qui partagent leurs données de prendre du recul sur leurs pratiques et de mieux les coordonner et les harmoniser.

Les institutions du réseau fournissent à 1,2% de la population genevoise une aide psychosociale, des soins thérapeutiques, un hébergement ou encore une intervention policière et un traitement judiciaire. Ce n'est donc qu'une partie des 4,3% de la population indiquant avoir subi des violences domestiques dans l'année¹⁸ qui fait appel à ce type de services. Plusieurs raisons pourraient expliquer cet écart : certaines personnes victimes de violences domestiques ne consultent vraisemblablement pas du tout, certaines consultent essentiellement leur médecin ou thérapeute privé, tandis que d'autres sont prises en charge par des institutions qui ne font pas encore partie de l'Observatoire. L'entrée dans l'Observatoire de services des Hôpitaux universitaires de Genève ainsi que des institutions et services s'adressant spécifiquement aux personnes âgées permettra de brosser un tableau plus complet de la situation dans les années à venir.

De même, la prise en compte d'indicateurs plus spécifiques, tels que nationalité, origine, antécédents de violence ou encore situation financière, pourrait apporter dans le futur des éléments d'information supplémentaires. Traitées dans la mesure du possible dès 2015, ces informations feront l'objet de deux années tests.

Les trois rapports publiés par l'Observatoire ont suscité des réflexions approfondies concernant les données recueillies et les indicateurs utilisés. Ainsi, la relative absence des personnes âgées parmi les personnes recensées a-t-elle suscité le besoin de faire entrer dans l'Observatoire de nouvelles institutions. La commission consultative et son comité ont été adaptés en conséquence. Un impact est également attendu sur les projets mis en route par le délégué.

La part importante de mineurs dans la population recueillie justifie dès à présent l'utilisation de la notion de « négligence », forme de maltraitance courante envers cette population, de même qu'envers les personnes âgées. Elle démontre aussi l'importance des violences familiales, justifiant des actions allant au-delà de l'aspect conjugal, dans le cadre d'une loi pensée dès le départ dans un contexte élargi¹⁹.

Particulièrement intéressante, la structure des mineurs recensés soulève des interrogations : qu'advient-il de ces garçons victimes, qui représentent la moitié des victimes mineures, alors qu'à l'âge adulte peu d'hommes cherchent de l'aide par rapport à des violences subies ? A quels facteurs sont dues ces différences au niveau de la représentation des sexes dans les sous-groupes mineurs et majeurs ? Aujourd'hui, la parentalité est réfléchie au sein des institutions : place du père, de la mère, rôle des antécédents de violence subie ou agie par les parents, transmission intergénérationnelle de comportements violents, impact sur les enfants de violences subies ou « observées » au sein du couple parental. Ce dernier point met en évidence le lien étroit entre la violence conjugale et la dimension « domestique ». Considérant l'ensemble de la famille et s'ouvrant sur les violences dans un cadre élargi, les perspectives des professionnels se complexifient.

Il est encore difficile de mesurer la réponse médicale par le biais de l'Observatoire. Si ceci pourra s'améliorer grâce à des données issues des HUG, l'aide prodiguée par des médecins et thérapeutes privés restera encore en marge. Issue de professions s'exerçant en libéral, elle est plus difficile à mesurer que les données psychosociales ou sécuritaires, offertes par les institutions du secteur public. C'est aussi une réponse différée, éventuellement différée, dont le coût se mesure parfois sur le long, très long terme.

Avec l'amélioration future des données du Pouvoir judiciaire prévue en 2015, les réponses sécuritaires et judiciaires seront complétées et pourront être mieux comprises, autant des autres institutions du réseau que des divers intervenants dans le domaine. Le suivi du nombre d'infractions par auteur, de même que de leurs éventuels agissements en dehors de la sphère familiale donnera à moyen terme d'utiles informations.

C'est le cas également pour l'évolution du nombre d'éloignements, qui semble avoir très rapidement atteint une stabilité, voire un plafonnement.

¹⁸ Etude cantonale de victimisation suite à des violences conjugales ou familiales, La violence domestique en chiffres, année 2012.

¹⁹ Loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (F 1 30).

Le délégué sera particulièrement attentif cette année et les suivantes à privilégier une amélioration du lien entre secteur public et privé, cette complémentarité étant nécessaire pour répondre à la demande des personnes concernées par la violence.

Longtemps concentrée sur la femme victime, la problématique des violences domestiques s'est complexifiée, nuancée, autant pour les professionnels qu'aux yeux du grand public, ceci grâce aux campagnes d'information, aux coordinations interdisciplinaires, à un regard approfondi sur les éléments qui la composent, rendu possible, entre autres, par cet Observatoire.

David Bourgoz
Délégué aux violences domestiques

GLOSSAIRE

Age	Age de la personne. Dans les analyses, sont qualifiées de mineurs les personnes âgées de moins de 18 ans lors de l'année analysée.
Auteur	Personne prise en charge en tant qu'auteur, présumé ou reconnu comme tel, par une institution.
Lien familial entre l'auteur et la victime	Lien de « parenté » entre les deux protagonistes. La typologie est identique à celle utilisée par la Police pour la statistique fédérale de la criminalité : <ul style="list-style-type: none">- conjoint ou partenaire- ex-conjoint ou ex-partenaire- parent, partenaire, famille d'accueil/enfant- autres liens familiaux <p>La notion de partenaire inclut les couples très jeunes et les couples de même sexe.</p> <p>La notion de conjoint/partenaire est indépendante du fait que les personnes vivent ensemble.</p> <p>La notion de couple rompu est indépendante du temps écoulé depuis la rupture.</p> <p>La catégorie parents, partenaire, famille d'accueil/enfant s'entend dans les deux sens, soit une violence de parents sur enfants ou l'inverse. Les enfants peuvent être mineurs ou majeurs.</p> <p>La catégorie « autres liens familiaux » comprend de nombreux liens parmi lesquels : frère, sœur, oncle, tante, grand-père, grand-mère.</p>
Négligence¹	Forme de maltraitance infantile comprenant : <ul style="list-style-type: none">- Carences affectives : absence de tendresse, de relation, d'échanges appropriés verbaux ou non verbaux.- Carences de soins : déficit chronique en nourriture, habillement, hygiène, sommeil, soins médicaux.- Tenue inadéquate du lieu de vie.- Indifférence des parents : enfant « oublié » fréquemment à la crèche, à l'école ou aux activités parascolaires ; enfant livré à lui-même.- Carences éducatives : manque de surveillance, de limites proportionnées à l'âge ou d'un cadre éducatif adéquat.
Passages	La notion de passage signifie le recensement d'une personne dans le fichier d'une institution, qu'elle y figure à une ou plusieurs reprises.
Prise en charge	La notion de prise en charge se rapporte à ce qui a été entrepris par l'institution envers la personne recensée. Il peut donc y avoir plusieurs prises en charge au sein d'une même institution. <i>Exemple 1 :</i> la Police intervient au domicile de Monsieur D. le 1 ^{er} mars 2011 pour un fait de violence domestique ; elle intervient une nouvelle fois auprès de Monsieur D. pour un fait similaire le 1 ^{er} novembre 2011. → Pour l'analyse statistique, cela représente un passage et deux prises en charges pour Monsieur D. au sein de la Police pour l'année 2011. <i>Exemple 2 :</i> Madame B. est hébergée le 5 janvier 2011 dans le foyer Arabelle. Elle sort du foyer le 7 juillet 2011. Pendant son séjour, elle a recours à l'aide du Centre LAVI. → Pour l'analyse statistique, en 2011, cela représente un passage et une prise en charge pour Madame B. au sein du foyer Arabelle, en 2011, ainsi qu'un passage et une prise en charge pour Madame B au Centre LAVI, soit un total de deux passages et deux prises en charge.
Provenance institutionnelle	Institution au sein de laquelle une personne est prise en charge.

¹ Définition communiquée par le SPMi.

Rôle	<p>Rôle attribué à une personne prise en charge par une institution. Les modalités sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Victime - Victime indirecte - Auteur <p>Les rôles sont attribués par les institutions, ce qui peut donner lieu à des attributions différentes à une même personne dans une même situation. Par exemple, une institution considère une personne comme « auteur » et une autre la qualifie d'« auteur » et de « victime directe ».</p>
Sexe	Sexe de la personne.
Type de prise en charge	<p>Les prises en charges des protagonistes de la violence effectuées par les différents acteurs du réseau se déclinent en plusieurs types :</p> <ul style="list-style-type: none"> - psychosociale et éducative - psychothérapeutique volontaire - psychothérapeutique contrainte par la justice - hébergement, laquelle inclus une prestation psychosociale - dénonciation - traitement de plainte <p>Une personne peut bénéficier d'un ou plusieurs types de prise en charge au sein de la même institution ou d'institutions différentes.</p>
Type de violence	<p>La loi genevoise sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (F 1 30), définit les types de violences domestiques. « Par « violences domestiques », la loi désigne une situation dans laquelle une personne exerce des <i>violences physiques, psychiques, sexuelles ou économiques</i> sur une autre personne ».</p> <p>A ces quatre modalités a été ajoutée la valeur « Autres violences », qui regroupe la privation de liberté, les bris d'objets et la négligence.</p>
Victime	Personne prise en charge et reconnue comme victime par une institution.
Victime directe	Personne contre laquelle s'exerce la violence.
Victime indirecte	Outre les enfants vivant dans une famille au sein de laquelle une violence conjugale s'exerce, cette qualification est attribuée à toute personne prise en charge suite à des violences exercées entre les membres de sa famille sans qu'elle soit directement touchée.

ANNEXE 1

MÉTHODOLOGIE ET PARTICULARITÉS INHÉRENTES AU MÉTIER DE CHAQUE INSTITUTION

Règles d'extraction

Sont extraites les prises en charge effectuées au cours de l'année civile sous revue. Il peut s'agir d'une nouvelle prise en charge ou d'une prise en charge déjà existante l'année précédente, encore en cours durant toute ou partie de l'année sous revue.

Certaines institutions procèdent par interventions ponctuelles, potentiellement multiples, tandis que d'autres effectuent des prises en charge longues, parfois sur plusieurs années.

Anonymisation

Les données sont anonymisées lorsque le fichier de données est communiqué par chaque institution au délégué aux violences domestiques. La qualité des statistiques dépend de la rigueur de saisie des données identifiantes, en particulier des noms et prénoms, en amont de l'anonymisation. Grâce à une méthode d'anonymisation commune aux différentes institutions, il est possible de repérer une même personne et ainsi d'éviter de la compter plusieurs fois lors de ses passages dans les institutions. Ces multiples passages sont du reste une information pertinente pour l'Observatoire.

Moment de la violence

Le moment de la violence n'est pas toujours concomitant de la prise en charge : les personnes attendent parfois longtemps avant de franchir le pas de la porte d'une institution. Certaines institutions prennent également en charge des personnes pour lesquelles la violence remonte à l'enfance. Dans tous les cas, ces prises en charge répondent à une souffrance encore actuelle.

Prise en charge « Hébergement »

Les institutions offrant un hébergement aux personnes victimes ou auteurs de violence accompagnent toujours les personnes au niveau psychosocial.

Prises en charge « Dénonciation » et « Traitement de plainte »

La prise en charge de type « Traitement de plainte » est prévue pour indiquer les cas où la personne victime a porté plainte, que la poursuite d'office s'applique ou non au délit. La prise en charge de type « Poursuite d'office » est prévue pour indiquer les cas

où, en l'absence de plainte de la victime, la poursuite d'office s'applique. Les institutions concernées, à savoir la Police et le Pouvoir judiciaire, ne sont actuellement pas en mesure de distinguer les deux cas. Ainsi, le Pouvoir judiciaire fournit uniquement des prises en charge de type « Traitement de plainte », quel que soit le cas, tandis que la Police ne fournit que des prises en charge de type « Dénonciation ».

Enfants hébergés et enfants témoins de violence

Les foyers pour adultes accueillent souvent les enfants des personnes hébergées. Le choix a été fait cependant de ne pas les reprendre au niveau de l'Observatoire, bien qu'ils soient considérés comme victimes indirectes de la violence subie par leur parent. Deux raisons justifient ce choix : d'une part les enfants ne sont pas toujours répertoriés dans les systèmes informatiques avec des coordonnées identifiantes, d'autre part la crainte au niveau éthique de systématiser un tel enregistrement. Il en va de même des enfants des personnes adultes prises en charge au sein d'autres institutions.

Une information « enfants mineurs dans la famille » est présente dans le fichier des données. Elle permet d'estimer le nombre d'enfants vivant dans un foyer dans lequel s'exerce de la violence.

Les enfants victimes directes de violence et pris en charge pour celle-ci entrent dans l'Observatoire par le biais des institutions concernées.

Mission de l'institution

Alors que certaines institutions sont spécialisées dans le domaine de la violence domestique, ce thème ne représente pour d'autres qu'une proportion minoritaire des personnes reçues.

Type de violence

Alors que certains professionnels indiquent un type de violence selon la typologie issue de la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (F 1 30¹) – physique, psychologique, sexuelle ou économique –, d'autres raisonnent en termes d'infraction, exprimant cette dernière en numéros d'articles du code pénal. Dans ce cas, une conversion est effectuée lors de l'extraction.

¹ http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_f1_30.html.

ANNEXE 2

INFRACTIONS AU CODE PÉNAL POUR VIOLENCE DOMESTIQUE, DEPUIS 2009

CHIFFRES ANNUELS

A2.1

CANTON DE GENÈVE / SUISSE

	Canton de Genève													Suisse						
	Nombre						Variation en %						Nombre			Variation en %				
	2009	2010	2011	2012	2013		2009-2013	2010-2013	2011-2013	2012-2013	2013		2009	2010	2011	2012	2013	2009-2013	2010-2013	2011-2013
Homicides consommés (art. 111-113/115-116)	4	4	1	2	1							25	26	27	22	24				
Homicides tentatives (art. 111-113/115-116)	7	8	4	6	2							56	54	65	46	44	-21,4	-18,5	-32,3	-4,3
Lésions corporelles graves (art. 122)	4	2	9	4	2							57	66	70	81	75	31,6	13,6	7,1	-7,4
Lésions corporelles simples (art. 123)	638	478	464	390	427	-33,1	-10,7	-8,0	9,5	2 385	2 048	2 098	2 048	2 190	-8,2	-1,6	4,4	6,9		
Voies de fait (art. 126)	193	251	193	165	204	5,7	-18,7	5,7	23,6	4 952	4 439	4 597	4 798	-3,1	-1,7	8,1	4,4			
Mise en danger vie (art. 129)	8	4	2	2	1					166	169	96	99	90	-45,8	-46,7	-6,3	-9,1		
Injure (art. 177)	326	279	256	233	317	-2,8	13,6	23,8	36,1	1 617	1 707	1 842	2 246	2 391	47,9	40,1	29,8	6,5		
Util. abusive d'une install. de télécommunication (art. 179septies)	49	51	47	35	37	-24,5	-27,5	-21,3	5,7	675	691	663	658	679	0,6	-1,7	2,4	3,2		
Menaces (art. 180)	433	433	317	314	332	-23,3	-23,3	4,7	5,7	4 330	4 219	3 782	4 099	4 244	-2,0	0,6	12,2	3,5		
Contrainte (art. 181)	27	31	34	27	39	44,4	25,8	14,7	44,4	790	676	694	734	731	-7,5	8,1	5,3	-0,4		
Séquestration et enlèvement (art. 183)	7	13	8	11	1					154	105	113	113	118	-23,4	12,4	4,4	4,4		
Actes sexuels sur enfant (art. 187)	41	17	13	23	22					308	271	257	231	300	-2,6	10,7	16,7	29,9		
Actes sexuels sur personnes dépendantes (art. 188)	1	-	-	-	-					4	6	4	4	2						
Contrainte sexuelle (art. 189)	14	18	11	9	8					144	152	126	158	145	0,7	-4,6	15,1	-8,2		
Viol (art. 190)	19	13	9	19	6					205	184	197	197	218	6,3	18,5	10,7	10,7		
AOS sur personnes incapables de discernement (art. 191)	-	1	1	2	1					19	20	22	20	24						
Autres articles du CP	65	50	40	40	38	-41,5	-24,0	-5,0	-5,0	304	315	386	457	423	39,1	34,3	9,6	-7,4		
Total des infractions pour violences domestiques	1 836	1 653	1 399	1 282	1 438	-21,7	-13,0	2,8	12,2	16 191	15 768	14 881	15 810	16 496	1,9	4,6	10,9	4,3		
Variation par rapport à 2011, en %	///	///	///	-8,4	2,8	///	///	///	///	///	///	///	6,2	10,9	///	///	///	///	///	///
Variation par rapport à 2010, en %	///	///	-15,4	-22,4	-13,0	///	///	///	///	///	///	-5,6	0,3	4,6	///	///	///	///	///	///
Variation par rapport à 2009, en %	///	-10,0	-23,8	-30,2	-21,7	///	///	///	///	///	-2,6	-8,1	-2,4	1,9	///	///	///	///	///	///

Source : OFS - Statistique policière de la criminalité

PERSONNES MAJEURES SELON LE SEXE ET LE RÔLE, EN 2013 (1)

A2.2

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

	Nombre			Répartition en %		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Victime directe	439	2 701	3 140	14	86	100
Auteur	946	260	1 206	78	22	100
Victime indirecte	36	74	110	33	67	100
Auteur + victime directe	157	127	284	55	45	100
Auteur + victime indirecte	1	15	16	6	94	100
Victime directe et indirecte	3	3	6	50	50	100
Ensemble	1 260	2 891	4 151	30	70	100

(1) Deux rôles peuvent être attribués à une personne par une même institution. Des institutions distinctes peuvent également avoir attribué des rôles différents à une même personne.

Source : DVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

MINEURS SELON LE SEXE ET LE RÔLE, EN 2013 (1)

A2.3

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

	Nombre			Répartition en %		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Victime directe	480	469	949	51	49	100
Auteur	55	37	92	60	40	100
Victime indirecte	421	389	810	52	48	100
Auteur + victime directe	15	22	37	41	59	100
Auteur + victime indirecte	5	1	6	83	17	100
Victime directe et indirecte	42	40	82	51	49	100
Ensemble	895	833	1 728	52	48	100

(1) Deux rôles peuvent être attribués à un enfant par une même institution. Des institutions distinctes peuvent également avoir attribué des rôles différents à un même enfant.

Source : DVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

PRÉVALENCE SUR UN AN DE VICTIMISATION DES VIOLENCES DOMESTIQUES, SELON LE SEXE DE LA VICTIME, LE LIEN AVEC L'AUTEUR ET LE TYPE DE LA VIOLENCE, EN 2013

A2.4

EN % ET EN CHIFFRES ABSOLUS

CANTON DE GENÈVE

	Hommes		Femmes	
	%	Nombre	%	Nombre
Violence domestique	3,1	14	5,0	45
Lien avec l'auteur				
Membre de la famille	2,0	9	2,9	26
Partenaire	0,9	4	2,1	19
Ex-partenaire	0,2	1	0,9	8
Type de la violence				
Violence physique	0,9	4	1,1	10
Violence psychologique	2,2	10	4,2	38
Violence sexuelle	-	-	-	-
Violence économique	0,9	4	1,3	12

Source : Institut de criminologie de l'Université de Zurich - Etude cantonale de victimisation suite à des violences conjugales ou familiales

PRISES EN CHARGE DE VICTIMES DIRECTES MINEURES SELON LE TYPE DE VIOLENCE, EN 2013

A2.5

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Violence physique	605	55
Violence physique seule (1)	68	6
Violence psychologique	868	79
Violence psychologique seule (1)	79	7
Violence sexuelle	122	11
Violence sexuelle seule (1)	45	4
Violence économique	28	3
Violence économique seule (1)	-	-
Autres violences	373	34
Autres violences seules (1)	91	8
Violences psychologique et physique (2)	527	48
Ensemble	1 093	100

(1) Les enfants classés sous «Violence physique seule» le sont aussi sous «Violence physique». Il en est de même pour les autres types de violence seule.

(2) Les enfants classés sous «Violences psychologique et physique» le sont aussi sous «Violence psychologique» et «Violence physique».

Source : DVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

PRISES EN CHARGE UNIQUES ET MULTIPLES PAR INSTITUTION, EN 2013

A2.6

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

	Prises en charge	Personnes prises en charge...			Répartition en % des personnes prises en charge...		
		... une fois	... plusieurs fois	Total (1)	... une fois	... plusieurs fois	Total
Police	1 594	1 393	92	1 485	94	6	100
Centre LAVI	1 335	1 315	9	1 324	99	1	100
SPMi	1 869	1 433	206	1 639	87	13	100
Hospice général	821	821	-	821	100	-	100
Pouvoir judiciaire	196	186	4	190	98	2	100
Solidarité femmes	624	624	-	624	100	-	100
IMAD - UMUS	147	141	3	144	98	2	100
Vires	125	125	-	125	100	-	100
CTAS	99	97	1	98	99	1	100
SPI	67	67	-	67	100	-	100
Face à Face	71	66	3	69	96	4	100
Pertuis	102	87	7	94	93	7	100
Au Cœur des Grottes	50	46	2	48	96	4	100
Arabelle	22	22	-	22	100	-	100
SAPEM	21	21	-	21	100	-	100
Total	7 143	6 444	327	6 771	95	5	100

(1) Par construction, ce total est égal au nombre de passages.

Source : DVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

PRISES EN CHARGE DE VICTIMES DIRECTES MAJEURES SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2013

A2.7

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Prises en charge	
	Nombre	%
Psychosociale / éducative	2 598	69
Dénonciation / Traitement de plainte	903	24
Hébergement	148	4
Psychothérapie volontaire	98	3
Psychothérapie contrainte	11	0
Entretien mesure d'éloignement	2	0
Total	3 760	100

Source : DVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

**PRISES EN CHARGE DE VICTIMES DIRECTES MINEURES
SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2013**

A2.8

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Psychosociale / éducative	931	85
Dénonciation / Traitement de plainte	143	13
Hébergement	3	0
Psychothérapie volontaire	16	1
Psychothérapie contrainte	-	-
Total	1 093	100

Source : DVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

TYPE D'AIDE PROFESSIONNELLE SELON LE SEXE DE LA VICTIME, EN 2013

A2.9

EN % ET EN CHIFFRES ABSOLUS

CANTON DE GENÈVE

	Hommes		Femmes	
	%	Nombre	%	Nombre
Type d'aide professionnelle				
Médecin exerçant en cabinet privé (non psychiatre)	8,3	1	7,8	5
Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)/cliniques médicales	8,3	1	6,3	4
Psychiatre/psychologue, psychothérapeute en cabinet privé	50,0	6	53,1	34
Centre LAVI	-	-	3,1	2
Hospice général	16,7	2	-	-
Foyer Arabelle	-	-	1,6	1
Couple et famille	-	-	7,8	5
Autre	16,7	2	20,3	13
Ensemble	100,0	12	100,0	64

Comparaison hommes vs. femmes: non significatif (test du χ^2)

Source : Institut de criminologie de l'Université de Zurich - Etude cantonale de victimisation suite à des violences conjugales ou familiales

PUBLICATIONS DE L'OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE

COLLECTION DONNÉES GÉNÉRALES

Annuaire statistique

Recueil détaillé des principales statistiques annuelles concernant le canton de Genève dans son ensemble, ainsi que les communes. L'annuaire couvre les 21 domaines de la statistique publique cantonale. Ouvrage de référence paraissant en novembre. Il est disponible également sur CD-ROM.

Mémento statistique

Synthèse de données essentielles sur le canton et les communes. Brochure annuelle gratuite, paraissant en juin, éditée avec le soutien de la Banque cantonale de Genève (BCGE).

Bulletin statistique mensuel

Bulletin mensuel de 16 pages (diffusé uniquement sur Internet), édité en collaboration avec la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG). Choix des principales statistiques disponibles à une fréquence infra-annuelle.

COLLECTION ANALYSES

Coup d'œil

Quatre pages d'informations synthétiques et rapides destinées au grand public; éclairage statistique sur des questions d'intérêt général.

Communications statistiques

Série consacrée à la diffusion, vers un large public, de résultats statistiques marquants, l'accent étant mis sur le commentaire.

Etudes et documents

Série consacrée à la présentation des divers types d'études réalisées par l'OCSTAT : analyses périodiques ou ponctuelles, documents de référence, méthodologie.

Reflets conjoncturels

Cahier trimestriel, complété d'un supplément annuel, présentant une analyse commentée de la conjoncture économique pour le canton de Genève.

INFORMATIONS STATISTIQUES

Résultats de statistiques ou d'enquêtes, mis en perspective par un commentaire concis, des graphiques et des tableaux de synthèse. Collection diffusée uniquement sur Internet.

HORS COLLECTION

Chiffres clefs de l'espace lémanique

Publication trimestrielle du Conseil du Léman.

Observatoire statistique transfrontalier

Synthèse annuelle et fiches thématiques.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

L'OCSTAT diffuse annuellement plus d'une quarantaine de communiqués de presse (diffusion de résultats, annonce de publications), téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.ge.ch/statistique/publications/compresse/welcome.asp>

SITE INTERNET

Ces publications sont disponibles sur le site Internet de l'OCSTAT : <http://www.ge.ch/statistique>